

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mai 2006
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 4 mai 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Le programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour la dix-neuvième période, qui va d'avril à juin 2006, est joint à la présente lettre (voir annexe).

Le Comité contre le terrorisme poursuivra ses activités conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera de suivre l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil, selon les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. Il s'attachera encore à faire appliquer la résolution et prendra de nouvelles mesures en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

Le Comité contre le terrorisme remercie les États Membres, le Secrétariat et les organisations internationales, régionales et sous-régionales et apprécie à sa juste valeur la contribution de sa direction.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(Signé) Ellen Margrethe Løj



Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme (1^{er} avril-30 juin 2006)

Introduction

1. En décembre 2005, le Conseil de sécurité a procédé à l'examen global des travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme, conformément à sa résolution 1535 (2004). Il a fait sien le rapport d'évaluation où le Comité contre le terrorisme (S/2005/800) définissait les grandes orientations de ses travaux futurs et de ceux de la Direction. Le présent programme de travail se fonde sur ces orientations. Le Comité s'est donné pour objectif de développer les initiatives prises au premier trimestre de 2006 pour parvenir à des résultats concrets au deuxième trimestre de 2006 dans les trois domaines suivants :

- Mise en application des décisions concernant la révision du système de rapports;
- Intensification du dialogue avec les États Membres qui ont dit avoir besoin d'assistance technique pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001);
- Approfondissement des relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

2. Comme il l'a réaffirmé dans le rapport d'examen global, le Comité considère que la coopération, la transparence, l'impartialité et la cohérence des stratégies suivies sont les principes directeurs de son action.

3. Pour accroître la transparence, approfondir le dialogue avec l'ensemble des États Membres et les informer des travaux du Comité, le Président de celui-ci organisera des réunions régulières à leur intention.

4. Pour la réalisation du présent programme de travail, le Comité bénéficiera de l'assistance de sa direction, qui exécutera pour sa part son quatrième programme de travail (voir appendice).

5. Le Comité attend avec intérêt de recevoir du Directeur le troisième rapport semestriel sur la manière dont la Direction, inspirée des orientations de politique générale que lui donne le Comité, aide celui-ci à atteindre les objectifs de la revitalisation exposés dans le document S/2004/124, et sur les effets positifs qu'a eus son action sur l'application par les États de la résolution 1373 (2001).

Suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001)

6. La nouvelle évaluation préliminaire de la mise en œuvre que le Comité a récemment adoptée lui permettra de suivre la manière dont les États mettent en application la résolution 1373 (2001) de façon plus globale, systématique et transparente et d'adopter une démarche mieux adaptée à la situation de chaque État. Il cherche les meilleurs moyens de renforcer la mise en œuvre de la résolution, notamment les lettres adressées aux États, les missions organisées avec le consentement des pays concernés, la mobilisation des organisations internationales, régionales et sous-régionales, etc. Au deuxième trimestre de 2006, le Comité devrait utiliser ces nouveaux moyens, notamment dans ses concertations avec les États sur les solutions qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre de la résolution. La

Direction préparera une centaine d'évaluations préliminaires, dont le Comité se saisira durant la période couverte par le présent programme de travail.

7. Le Comité contre le terrorisme engagera également une réflexion sur les mesures qu'il faudrait prendre encore pour régler le cas des États qui ne répondent pas aux conditions fixées dans la résolution 1373 (2001).

8. Le Comité poursuivra et cherchera à conclure ses discussions avec les comités du Conseil créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) sur les propositions destinées au Conseil quant à la suite à donner à la recommandation du Sommet mondial de 2005 tendant à fusionner les rapports à présenter aux trois organes.

9. Le Comité dressera la liste des États retardataires et recherchera la meilleure façon de résoudre la question, notamment l'utilisation des nouveaux moyens dont il est question aux paragraphes 6 et 8 ci-dessus.

10. Dans la suite de ses activités, le Comité restera attentif à l'obligation qu'ont les États de ne prendre aucune mesure de lutte contre le terrorisme qui serait en infraction avec leurs obligations en droit international et de n'agir à ce titre que dans le respect du droit, notamment les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire.

11. Le Comité redoublera d'efforts pour restreindre la mobilité des terroristes dans le cadre de la résolution 1373 (2001), en entamant un débat thématique sur la question, en invitant des spécialistes à lui présenter des exposés et en réunissant pour des sessions d'étude un petit nombre d'experts originaires de diverses institutions techniques internationales comme l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale des migrations ou Interpol. Ces délibérations seront axées sur les questions dont le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et son Équipe de surveillance ne sont pas actuellement saisis, de manière à éviter les doubles emplois.

Poursuite active du travail de mise en place de capacités

12. Le Comité attend avec intérêt de connaître les derniers résultats obtenus par la Direction dans l'amélioration de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), grâce à la réalisation du plan d'assistance technique.

13. Le Comité poursuivra ses réflexions sur la mesure dans laquelle les missions dans les États entreprises avec le consentement de ceux-ci améliorent la mise en application de la résolution 1373 (2001). Il rappelle que ces missions créent l'occasion de procéder à un débat détaillé « en sorte que le Comité soit mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) », selon les termes de la résolution 1535 (2004). Il s'agit d'offrir des moyens d'analyse aux États déjà engagés dans la lutte contre le terrorisme et en voie d'appliquer la résolution et de leur fournir l'aide dont ils pourraient avoir besoin pour poursuivre dans cette voie. Préalablement aux missions, le Comité examinera, en se fondant sur les propositions de sa direction, le mandat desdites missions, un projet de composition de l'équipe qui sera chargée de les effectuer, et la durée proposée de chaque mission. Il souhaiterait resserrer sa coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme pour ce qui est des missions effectuées dans les États Membres.

14. Le Comité compte bien que sa direction lui communique régulièrement des mises à jour concernant le suivi des missions déjà effectuées.

15. S'il dispose du temps nécessaire, le Comité entamera les préparatifs d'une réunion officielle avec les donateurs et fournisseurs d'assistance potentiels, y compris les États qui n'ont traditionnellement pas fourni d'assistance mais ont acquis un savoir-faire qu'ils pourraient partager avec les autres États.

16. Le Comité continuera d'examiner la question du renforcement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il souhaiterait également que sa direction lui soumette des propositions centrées sur l'organisation, en coopération avec l'organisation régionale compétente, d'ateliers professionnels qui réuniraient les experts d'une région déterminée, l'objectif étant de leur permettre d'échanger des données d'expérience et d'autres informations concernant tel ou tel domaine lié à l'application de la résolution 1373 (2001).

17. Au cours du deuxième trimestre de 2006, la Présidente du Comité participera à plusieurs réunions qui porteront essentiellement sur la lutte antiterroriste au niveau régional, l'objectif étant d'y examiner par quel moyen le Comité peut collaborer plus étroitement avec les États et, le cas échéant, les organisations régionales concernés pour renforcer l'application de la résolution 1373 (2001). La Présidente orientera notamment les discussions sur la façon dont le Comité, en aidant les États, peut leur permettre de bénéficier de l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer à la lettre la résolution 1373 (2001).

18. Se fondant sur une proposition émanant de sa direction, le Comité se prononcera sur les mesures à prendre pour préparer sa prochaine réunion spéciale, qu'il souhaiterait axer davantage sur les résultats de façon à appuyer les travaux des organisations associées à la lutte antiterroriste.

19. Le Comité poursuivra le débat qu'il a entamé sur la manière d'élaborer des pratiques exemplaires dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001).

Rôle du Comité quant à la résolution 1624 (2005)

20. Le Comité prendra des mesures visant à inciter plus d'États à communiquer des rapports sur l'application de la résolution 1624 (2005). En outre, il se lancera dans l'examen des rapports déjà disponibles et commencera à élaborer celui qu'il doit présenter au Conseil de sécurité à l'issue de cet examen.

Appendice**Lettre datée du 1^{er} mai 2006, adressée à la Présidente
du Comité contre le terrorisme par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à l'alinéa f) du paragraphe 15 du document S/2004/124, dans lequel le Comité contre le terrorisme a demandé au Directeur exécutif du Comité de soumettre au Comité plénier, par mon intermédiaire, le programme de travail de la Direction.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le programme de travail ci-joint à l'attention des membres du Comité (voir pièce jointe).

(Signé) Kofi A. **Annan**

Pièce jointe

Programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (1^{er} avril-30 juin 2006)

Introduction

1. Le présent document décrit le programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour sa quatrième période de 90 jours – du 1^{er} avril au 30 juin 2006. Il a été établi conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité concernant sa revitalisation (S/2004/124) et prend en compte les tâches supplémentaires assignées à la Direction exécutive dans le rapport d'examen du Comité (S/2005/800) et son programme de travail pour sa dix-neuvième période de 90 jours. La Direction exécutive aidera le Comité à obtenir des résultats concrets dans les trois domaines définis dans son programme de travail et répondra à toute demande supplémentaire formulée pendant la période visée.

Contrôle de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

2. La Direction exécutive établira, de manière continue, pour examen par le Comité, des analyses des nouveaux rapports reçus des États Membres, centrées sur les liens entre des éléments précis de la résolution et les mesures prises ou à prendre par les États. Elle continuera aussi à établir, sur la base des rapports des États Membres, des analyses mensuelles de questions sous-régionales ou régionales spécifiques.

3. La Direction exécutive effectuera une centaine de nouvelles évaluations préliminaires de mise en œuvre comme base pour identifier les moyens les plus appropriés d'améliorer l'application par les États de la résolution par le recours à de nouveaux outils dans le cadre du dialogue du Comité avec les États Membres.

4. La Direction exécutive continuera de coordonner son action avec les experts de l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et du Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004), afin de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en ce qui concerne notamment l'assistance technique.

Poursuite d'activités effectives en matière de renforcement des capacités

5. La Direction exécutive continuera de se conformer au plan de mise en œuvre de l'assistance technique approuvé par le Comité et fournira une mise à jour sur les progrès accomplis pendant la période couverte par le présent programme de travail en juin 2006.

6. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, la Direction exécutive continuera de préparer les visites dans les États Membres qui ont déjà été approuvées par le Comité et

renforcera sa coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme dans le contexte des visites du Comité.

7. En juin 2006, la Direction exécutive informera le Comité sur le suivi des visites qu'elle aura effectuées dans les États Membres.

8. La Direction exécutive continuera de travailler à l'élaboration des meilleures pratiques, conformément au plan d'action approuvé par le Comité et présentera un rapport intérimaire en 2006.

Coopération avec les donateurs : États et organisations internationales, régionales et sous-régionales

9. La Direction exécutive soumettra au Comité, pour examen, un projet de plan d'action actualisé sur la coopération avec les organisations internationales et sous-régionales.

10. À la demande du Comité, la Direction exécutive établira également :

- Des propositions en vue de l'organisation d'une réunion informelle avec les donateurs et prestataires d'assistance potentiels, y compris les États qui jusqu'à présent, ne fournissaient pas d'assistance mais ont acquis des compétences qu'ils seraient prêts à partager avec d'autres États;
- Un document, présentant diverses options, sur une réunion spéciale du Comité davantage axée sur les résultats, qui viserait à renforcer le dialogue avec et entre les institutions spécialisées et les organismes et comprendrait des propositions en vue de la convocation éventuelle d'ateliers de spécialistes régionaux, pour échanger les enseignements tirés et d'autres informations concernant un domaine d'application particulier de la résolution 1373 (2001).

Application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

11. La Direction exécutive conseillera le Comité sur les moyens d'examiner les rapports des États Membres concernant leur application de la résolution 1624 (2005).

Activités administratives

12. La Direction exécutive appliquera la décision de l'Assemblée générale sur les missions politiques spéciales, en ce qui concerne notamment son budget pour 2006.

13. La Direction exécutive achèvera l'application des deux recommandations restantes du Bureau des services de contrôle interne issues du contrôle de gestion du 3 novembre 2005, y compris par une mise à jour du répertoire des sources d'assistance sur le site Web du Comité,

14. La Direction exécutive continuera de renforcer sa base de données et notamment de sécuriser les éléments concernant le stockage des informations sensibles ou restreintes et prendra des mesures afin d'assurer une transition sans heurt vers le système de gestion des bases de données Enterprise Content

Management (Gestion de contenu d'entreprise), à mesure qu'il deviendra la plateforme normalisée pour le Secrétariat.

15. La Direction exécutive achèvera le système d'évaluation des résultats pour la période se terminant en mars 2006 et lancera le cycle annuel suivant en avril 2006.

16. La Direction exécutive appliquera des mesures supplémentaires en matière de sécurité physique avec l'approbation du Département de la sécurité et de la sûreté et en conformité avec les recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

Autres activités

17. La Direction exécutive continuera à participer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme établie par le Secrétaire général.

18. La Direction exécutive établira et soumettra au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport d'ensemble semestriel sur la manière dont elle aide le Comité, compte tenu des directives de ce dernier, à atteindre les objectifs du processus de revitalisation énoncés dans le document S/2004/124 et dont ses travaux ont renforcé l'application de la résolution 1373 (2001) par les États.

19. Le Directeur exécutif continuera d'informer chaque mois le Comité sur ses activités et publiera des mises à jour sur l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001), afin de suivre de manière appropriée les progrès réalisés dans l'effort de lutte contre le terrorisme entrepris à l'échelle mondiale.

20. La Direction exécutive continuera d'assurer le suivi des décisions du Comité, de contrôler leur application et d'en évaluer les résultats.

21. La Direction exécutive continuera de travailler sur le plan de mise en œuvre de la stratégie relative aux communications approuvé par le Comité et fera rapport en juin 2006 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés et la mise en œuvre de toute activité supplémentaire pendant la période visée par le programme de travail. Elle prendra notamment des mesures afin d'achever le déploiement du site Web officiel du Comité dans les six langues officielles, en mettant l'accent sur l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe.

22. La Direction exécutive aidera à promouvoir la participation du Président du Comité à plusieurs réunions centrées sur la lutte contre le terrorisme à l'échelle régionale, visant à renforcer l'application par les États de la résolution 1373 (2001), avec l'assistance d'organisations régionales ou sous-régionales, selon qu'il conviendra.